

Émile Valère Rivière et Albert I^{er} de Monaco aux grottes de Grimaldi (1883-1892) : propriété matérielle, priorité intellectuelle et pratiques de terrain

Émile Valère Rivière and Albert Ist of Monaco at the Grimaldi Caves (1883-1892): Material Property, Intellectual Priority and Field Practices

Arnaud HUREL

Résumé : La découverte, dès le milieu du XIX^e siècle, de la richesse archéologique des grottes de Grimaldi, près de Menton, entraîne une multiplication de fouilles en même temps que se poursuit leur exploitation industrielle. Une concurrence s'instaure entre les préhistoriens. Elle les conduit à passer avec les propriétaires des grottes, réels ou supposés, des contrats (location ou achat). Ce cadre juridiquement et scientifiquement incertain conduit É. Rivière et le prince héréditaire Albert de Monaco à s'opposer dans l'exploration de plusieurs sites des Baoussé-Roussé à partir de 1883. Cette rivalité offre une parfaite étude de cas de la réalité concrète de l'activité des préhistoriens en France à la fin du XIX^e siècle. Si une communauté se fédère, à la fois sur le plan international, à travers les congrès internationaux d'anthropologie et d'archéologie préhistoriques, et sur le plan national, grâce aux sociétés savantes, aux musées et aux revues, en revanche le quotidien de la préhistoire repose d'abord sur une logique personnelle, dans laquelle les questions juridiques jouent un rôle essentiel.

Mots-clés : grottes de Grimaldi, fouilles, usages, réglementation, collection.

Abstract: The discovery of the archaeological wealth of the Grimaldi caves, near Menton, in the mid-19th century led to a proliferation of excavations at the same time as their industrial exploitation continued. Prehistorians began to compete with each other. This led them to sign rental or purchase contracts with the actual or supposed owners of the caves. This legally and scientifically uncertain framework led Dr É. Rivière and hereditary Prince Albert of Monaco to clash over the exploration of several Baoussé-Roussé sites from 1883 onwards. This rivalry is a perfect illustration of the reality of prehistoric activity in France at the end of the 19th century. It is clear that while a community was formed at international level, through international congresses of prehistoric anthropology and archaeology, and at national level, through learned societies, museums and journals, the day-to-day business of prehistory was based above all on a personal logic, in which legal issues played an essential role.

Keywords: Grimaldi caves, excavations, uses, rules, collections.

Au début du mois d'avril 1883, le gouverneur général de la principauté de Monaco signale dans son rapport hebdomadaire¹ que le prince héréditaire Albert de Monaco explore « des grottes préhistoriques de Menton ». La richesse archéologique des grottes de Grimaldi – à cette époque il s'agit de cinq cavités principales – est alors

bien connue, en particulier en raison du grand retentissement des découvertes d'hommes fossiles qu'É. V. Rivière y a faites en 1872, celle de l'homme de Menton dans le dépôt de la grotte du Cavillon, puis, en 1875, la mise au jour des squelettes dans une grotte devenue « grotte des enfants ». Ce qui aurait pu être le début d'une coopération

scientifique entre le prince et É. Rivière se trouve tout de suite perturbé par des considérations liées au respect des droits de propriété matérielle et de priorité intellectuelle, tant sur ces gisements que sur les pièces qui en ont été extraites.

En dépassant ce qui pourrait sembler au premier regard n'être qu'une rivalité interpersonnelle, chacun engagé dans la revendication sourcilleuse de ses prérogatives matérielles et intellectuelles, cette étude de cas illustre la réalité scientifique, sociale et juridique de la pratique préhistorienne à la fin du XIX^e siècle, ses fragilités, ses méthodes, ses horizons épistémologiques.

La préhistoire qui se met en place au début de la seconde moitié du XIX^e siècle est une science du tout un chacun, dans la mesure où elle ne suppose pas encore de réels prérequis scientifiques et méthodologiques, mais nécessite du temps, des moyens suffisants pour conduire une fouille et des droits attestés sur le terrain à exploiter. Pour le reste, quelques lectures, celle de la revue *Matériaux pour l'histoire primitive et naturelle de l'homme*, par exemple, quelques contacts dans le milieu de la recherche, entre autres grâce aux sociétés savantes ou aux congrès, donneront au préhistorien en devenir toutes les clés pour conduire sa recherche, dénommer les objets mis au jour, les ordonner dans les temps et « civilisations » préhistoriques, organiser et valoriser sa collection (Hurel, 2007). Cette démarche, non exempte d'empirisme, est favorisée par un déplacement épistémologique qui s'est opéré au profit d'une archéologie érigeant les artefacts en but des fouilles et déterminants des concepts et cadres interprétatifs de la préhistoire.

En effet, depuis les années 1863-1864 et singulièrement lors de l'affaire de Moulin Quignon, la préhistoire est une science qui s'affranchit de plus en plus de ses influences naturalistes (Hurel *et al.*, 2016), qui avaient contribué à la reconnaissance de la discipline autour de 1859. La relation étroite au terrain, par le recours à la paléontologie stratigraphique, s'estompe au profit d'une perspective chronotypologique privilégiant l'archéologie, et plus précisément la recherche effrénée de gisements à industries lithiques. Délivée du contexte géologique et paléontologique, la fouille n'est envisagée que comme l'étape nécessaire et rébarbative permettant de découvrir des objets qui exemplifient la classification, confortent la chronologie culturelle et structurent la collection du chercheur. La propriété des objets étant rapportée aux droits dont peut exciper le chercheur sur le terrain (pleine propriété, location ou une autre formule le subrogeant à un propriétaire), la question juridique est d'importance à une époque où le préhistorien est libre d'y conduire les fouilles comme bon lui semble et où il peut disposer librement de ses collections (don, échange, vente). Dans l'affaire qui oppose le prince héréditaire Albert de Monaco et É. Rivière, cette dimension juridique est déterminante. Le cheminement des droits sur les grottes de Grimaldi est complexe et nécessite d'essayer d'en restituer les détours car, au-delà des données factuelles, ils illustrent parfaitement le cadre d'action de l'archéologie préhistorique au début de la seconde moitié du XIX^e siècle.

1. TOUT LE MONDE AUX GROTTES DE GRIMALDI

Comme tout fouilleur de son temps, le prince Albert, au moment où il entre en préhistoire, doit d'abord stabiliser ses droits sur les terrains où il entend conduire des fouilles avant d'entreprendre quoi que ce soit. Habituellement, ceux dont jouit un préhistorien sont précaires – il s'agit souvent d'une location, formalisée ou non par un contrat, et plus rarement d'une pleine propriété –, ce qui, par ce fait, dicte les conditions d'exercice de l'activité. Faute de garanties sur la pérennité de son occupation des lieux et sur la jouissance paisible du site, le chercheur a tendance à hâter ses activités de mise au jour de pièces permettant de qualifier et de dater le gisement, voire à privilégier des objets considérés comme « typiques » ou ne nécessitant pas de protocoles complexes d'extraction du fait de leur fragilité.

Fin avril 1869, lorsqu'É. Rivière effectue une première visite du côté des grottes de Grimaldi (fig. 1), le site et sa richesse archéologique sont essentiellement connus des archéologues depuis les prospections conduites dans trois des cavités par le naturaliste suisse F.-A. Forel au début de l'année 1858 : « Lorsque je pénétrai pour la première fois dans les cavernes, je fus frappé par la présence de quelques éclats de silex, qui me firent aussitôt soupçonner l'existence d'instruments de l'âge de la Pierre. Mon attente ne fut pas trompée, car, en remuant le sol, j'y découvris un grand nombre de silex évidemment façonnés par la main des hommes. J'y trouvai en même temps une grande quantité d'ossements brisés, de dents d'animaux, de coquillages, de débris de crustacés et de morceaux de charbon, qui me parurent y avoir été déposés à la même époque.



Fig. 1 – Les grottes de Grimaldi vues de la mer
(cliché L. de Villeneuve,

Fondation Institut de paléontologie humaine, Paris).

Fig. 1 – Grimaldi caves seen from the sea
(photo L. de Villeneuve,

Fondation Institut de paléontologie humaine, Paris).

J'étais, à n'en pouvoir douter, dans une des demeures occupées jadis par les premiers habitants de la Ligurie, et je vis que, malgré les modifications apportées par les siècles postérieurs, il restait assez de traces de l'existence de ces peuplades primitives, pour pouvoir prendre le passé sur le fait. Il y avait là l'objet d'une étude intéressante au double point de vue de l'archéologie et de la paléontologie » (Forel, 1860, p. 2-3).

Nombreux sont les chercheurs ou fouilleurs d'occasion qui se succèdent ensuite dans ces grottes, au point qu'il est difficile d'établir une chronologie et une localisation précises, et donc fiables, de cette suite d'interventions, plus ou moins invasives. Les quelques comptes rendus publiés sont généralement peu rigoureux sur ces points et ont, parfois, tendance à se contredire. Le prolongement de la ligne de chemin de fer Paris-Menton jusqu'à Vintimille intervient de façon déterminante. Le creusement d'une tranchée profonde entre les grottes et la mer ouvre alors des perspectives archéologiques nouvelles en offrant la possibilité d'étudier d'autres espaces à un moment où beaucoup pensaient que le sol des grottes était épuisé : « La coupe qui en résulta nous montra non seulement la profondeur considérable des foyers des quatre premières grottes, mais encore combien ceux-ci se prolongeaient en avant, presque jusque sur le bord de la mer, c'est-à-dire sur le dépôt coquillier » (Rivière, 1887, p. 101).

En janvier 1870, É. Rivière, qui vient de s'installer à Menton, se lance à son tour, « avec une fiévreuse activité » (Chronique du littoral, 1872) et « pour son compte personnel » (Chronique du littoral, 1873a), comme le note le *Journal de Monaco*, dans l'exploitation scientifique des Baoussé-Roussé. La richesse du site attire de nombreux curieux qui achètent aux ouvriers les objets dégagés des travaux du chemin de fer ou à la suite de l'exploitation des grottes. Pour espérer bénéficier d'un peu de tranquillité et d'une reconnaissance de ses activités par ses pairs, il sollicite une mission officielle du ministère de l'Instruction publique, qu'il obtient en juillet 1871 (Rivière, 1873a).

S'attaquant quasiment à toutes les grottes en même temps, É. Rivière, en à peine trois ans, peut annoncer les mises au jour successives de plusieurs squelettes de « troglodytes » préhistoriques : l'un en 1872 dans la grotte du Cavillon (Rivière, 1872, p. 95, et 1873c), trois autres en 1873 dans la Baoussou da Torre (Rivière, 1887, p. 199-252), puis deux d'enfants en 1874 et 1875 (Rivière, 1887, p. 113-125). Ces découvertes sont alors localement saluées par le *Courrier de Menton* comme autant de « trouvailles destinées à enrichir la science, si elles n'enrichissent pas M. Rivière, l'intrépide chercheur » (Chronique du littoral, 1873b). Dans le même temps, É. Rivière prospecte toute une série d'autres sites de la région (Rivière, 1887), dont le gisement préhistorique du cap Roux à Beaulieu-sur-Mer (Rivière, 1873b, p. 3-8) ou la grotte Lympia à Nice² (Rivière, 1882). Cette débauche d'activité conduira à quelques jugements lapidaires à son égard. Le prince de Monaco considérera qu'É. Rivière « à force d'être partout, [...] ne se trouvait nulle part »

(Villeneuve, 1924a, p. 2). M. Boule évoquant, en 1923, les controverses autour de la découverte de l'homme de Menton et les critiques formulées par G. de Mortillet scellera en quelques mots le sort du médecin préhistorien : « Il faut bien le dire, Rivière, dont nous déplorons la mort récente, n'avait ni la préparation scientifique, ni le talent voulus pour faire triompher sa cause bien que celle-ci fût juste. On lui reprocha de n'avoir pas apporté à ses fouilles une méthode et un soin suffisants, de n'avoir pas su établir la stratigraphie de ses gisements, d'avoir mélangé les niveaux en se fiant aux assertions de ses ouvriers » (Boule, 1923, p. 4).

2. DE LA NÉCESSITÉ D'ACQUÉRIR DES DROITS

Lorsqu'É. Rivière commence ses recherches aux grottes de Grimaldi, le site est, semble-t-il, partagé entre deux propriétaires, deux homonymes dénommés Lorenzi, ce qui ne simplifie rien pour qui tente de démêler l'écheveau. Afin de se garantir une jouissance paisible permettant l'exploitation scientifique des lieux, É. Rivière charge un intermédiaire, un certain C. Viale, d'acquérir les grottes puis de les lui rétrocéder. Le 26 mars 1872, C. Viale devient propriétaire de la Barma Grande et de la Baoussou da Torre (fig. 2), les grottes majeures du site, pour le prix de 50 livres chacune – mais pas des abris et terrains avoisinants –, qu'il rétrocède le même jour à É. Rivière par acte notarié (« non pas seulement en droit de fouille, mais en toute propriété » ; Rivière, 1904, p. 335). Le 28 novembre 1872, usant du même procédé, il achète à C. Viale la grotte du Pont romain, pour 50 francs, que celui-ci avait acquise le 10 mai précédent. Quelques années plus tard, le 10 janvier 1876, l'un des Lorenzi cède



Fig. 2 – Carrière de moellons sur l'emplacement de la Baoussou da Torre (cliché É. Cartailhac, 1903, Fondation Institut de paléontologie humaine, Paris).
Fig. 2 – Quarry on the site of the Baoussou da Torre (photo É. Cartailhac, 1903, Fondation Institut de paléontologie humaine, Paris).

à un certain M. Moretti tous les terrains qu'il possède aux Baoussé-Roussé, pour la somme de 200 livres. L'acte de vente n'intègre pas les cavernes dans la description du bien vendu. À son tour, le 20 avril 1878, M. Moretti cède l'ensemble à F. Abbo qui envisage alors de relancer l'exploitation des carrières de Grimaldi. Lorsque le prince héréditaire de Monaco (fig. 3), lui aussi, s'intéresse aux grottes de Grimaldi en 1883, É. Rivière se trouve confronté à une situation juridique complexe.

L'attrait d'Albert de Monaco pour les questions anthropologiques est ancien et s'est publiquement manifesté lorsqu'il entra en relation à Madrid en 1865, au moment de commencer sa carrière dans la marine espagnole, avec les anthropologues espagnols (Hurel, 2022). Depuis cette époque, ses escales lui ont donné l'occasion de conduire quelques observations et de rassembler des pièces anthropologiques et ethnographiques. À partir de 1881, il se tourne aussi vers la Préhistoire, menant des prospections dans les campagnes aux alentours du château du Haut-Buisson, à Cherré (Sarthe), résidence de la duchesse douairière de Richelieu, à laquelle il se lie alors. Elles lui permettent de recueillir des industries lithiques qui viennent compléter ses collections conservées à l'hôtel de Laigue, sa résidence parisienne de la rue Saint-Guillaume, et le conduisent, en 1883, à proposer à E. Hamy, du Muséum national d'histoire naturelle, de l'aider à en opérer le classement³. Toutes ces activités lui ont offert l'opportunité de se signaler auprès de la Société d'anthropologie de Paris, laquelle s'honore de le recevoir en son sein en mai 1883 (Élections, 1883). Lorsque le prince se tourne vers les grottes de Grimaldi, il en connaît la richesse archéologique au moins par la lecture du *Journal de Monaco* qui tient la chronique régulière des découvertes parfois spectaculaires accomplies là-bas. Le site subit depuis des années les assauts de nombreux fouilleurs de passage, du fait de sa retentissante richesse archéologique et de la complaisance, voire de la cupidité, de ses propriétaires. L. de Villeneuve décrit la situation comme désastreuse : « M. Rivière avait donc fouillé toutes les grottes, moins celle du Pont romain. En se retirant, il les laissait dans un état de désordre indescriptible. On y venait de Menton avec des outils de jardinage. Des va-nu-pieds vendaient des éclats de silex, au nombre desquels se trouvaient parfois de belles pièces. Il arrivait que le badaud qui les avait achetées, avant de rentrer à l'hôtel ou au logis, les jetait à la mer. Devant la Barma Grande (la seule grotte qui fût accessible depuis l'ouverture de la voie ferrée), un carrier nommé Abbo avait installé un débit de boisson [...] » (Villeneuve, 1924a).

Il est difficile de déterminer précisément à quelle date le prince s'est primitivement rendu sur place et quand ses fouilles ont débuté, voire sur quel site précisément. Le chanoine de Villeneuve, dans sa chronique des fouilles préhistoriques princières parue dans le *Journal de Monaco* (Villeneuve, 1924a), et le professeur M. Boule, dans la conférence qu'il donne à l'Institut de paléontologie humaine en hommage au prince le 17 février 1923, fixent le début de ces travaux au mois de novembre 1882 (Boule, 1923, p. 4). Or, à cette époque,



Fig. 3 – Albert I^{er} de Monaco, c. 1885-1890
(cliché Numa Blanc fils, Archives du palais princier de Monaco).
Fig. 3 – Albert Ist of Monaco, c. 1885-1890
(photo Numa Blanc fils, Archives du palais princier de Monaco).

ses séjours en principauté sont rares et brefs. À la lecture des archives, en l'espèce ses carnets de chasse, il apparaît que ses activités cynégétiques l'ont accaparé tout le mois de novembre 1882, tout d'abord dans la Sarthe, puis dans plusieurs propriétés de la région parisienne, avant de partir pour Sigmaringen. Au-delà, les rapports hebdomadaires du gouverneur général de la principauté ne signalent un séjour du prince à Monaco que du 9 au 18 mars 1883. Si les fouilles entreprises sur l'initiative du prince ont pu débuter dès la fin de l'année 1882, c'est donc en dehors de sa présence et seulement sur ses indications éventuelles⁴. Par contre, le rapport hebdomadaire du gouverneur général de la principauté⁵ indique que ce dernier a accompagné, le 6 avril 1883, « le prince héréditaire dans son exploration des grottes préhistoriques de Menton ». À défaut d'autre information, cette date pourrait donc être retenue comme correspondant à la première visite attestée sur place et au moment où aurait été creusée, à la demande du prince, une tranchée pour établir une espèce de constat d'état archéologique du gisement⁶.

Dans une lettre du 15 avril 1883, G. Saige, conservateur des archives du palais princier, vient toutefois compliquer les choses en permettant d'envisager un début des fouilles plus tardif de quelques jours. Le 10 avril, celui-ci s'est rendu sur place et a pu constater l'avancée du travail, entrepris depuis la veille par deux ouvriers, afin de

préparer la fouille du remplissage de la grotte et mettre au jour la stratigraphie⁷. G. Saige peut ainsi distinguer trois niveaux archéologiques de 25 centimètres séparés par des couches presque stériles de 40 à 50 centimètres d'épaisseur. En cette journée du 10 avril, 6 mètres cubes de terre ont été dégagés et l'envoyé du prince a recueilli de nombreux ossements, principalement des maxillaires de grands mammifères comme l'ours ou le cerf et un os frontal de *Bos primigenius*, « mais surtout quelques silex de dimension assez grande et ayant certainement servi de couteaux ou grattoirs »⁸. L'archiviste a également profité de sa présence à la Barma Grande pour examiner le talus le long de la voie du chemin de fer, où le prince avait observé les traces de « deux foyers superposés ». Il en a extrait des dents et des ossements, venus s'ajouter aux récoltes déjà abondantes faites dans la grotte.

Le prince se déclare enchanté, voire « étonné », de la qualité des recherches et des remarques de G. Saige, alors que la préhistoire « ne fait guère partie de [ses] sujets d'étude habituels »⁹. Missionné par le prince, G. Saige a entrepris de recueillir les intentions de F. Abbo quant à la Barma Grande ; au 15 avril, cela n'est toujours pas réglé. Il se confirme que le carrier souhaite vider la grotte de son remplissage pour la transformer en simple curiosité naturelle proposée à la visite des touristes. Il semble aisé à G. Saige d'obtenir un « droit exclusif des fouilles » au profit du prince¹⁰. Ce dernier, prudent, suggère de se renseigner sur les intentions réelles de F. Abbo en faisant appel à une tierce personne, un certain M. Lombard¹¹, qui « connaît à Menton le fort et le faible de chacun et a l'habitude de ces petites négociations »¹². Le prince souhaiterait pouvoir entreprendre des recherches dans les différentes grottes dont F. Abbo allègue être propriétaire. Les termes de la négociation démontrent les fragilités de la pratique préhistorienne, les recherches étant soumises aux conditions fixées par les propriétaires qui, souvent, voient l'opportunité d'un gain facile pour des terrains d'ordinaire peu rentables tout en continuant de les exploiter. Aussi, afin de s'attirer les bonnes grâces de F. Abbo, le prince s'engage à lui garantir l'utilisation des déblais produits par la fouille pour amender les terres agricoles. La valeur des sédiments extraits servirait de base pour fixer le montant de la location des grottes mais « naturellement à dater d'aujourd'hui [22 avril], début de la discussion, il ne doit autoriser ni faire aucune fouille, pas même la plus légère »¹³. Quelques jours plus tard, le 24 avril, G. Saige confirme au prince que Lombard et lui ont rencontré F. Abbo auquel ils ont demandé de bien préciser « l'étendue des engagements qu'il prenait vis-à-vis de [Son] Altesse », tout comme de garder un « secret absolu » sur ces négociations et les opérations à venir. Ils ont convenu de la fermeture de la grotte – mesure nécessaire car G. Saige a constaté que des fouilles avaient été opérées entre ses visites sur le site –, mais aussi que « les terres déjà rejetées seraient de nouveau vérifiées et au besoin passées à la claie, avant que F. Abbo ne les fasse enlever »¹⁴. Cette précaution est d'importance car G. Saige a pu vérifier par lui-même, dans une propriété voisine, que les déblais de la grotte, extraits par quelques fouilleurs et

par F. Abbo, qui les vend comme terreau, n'ont pas été criblés et que des artefacts lithiques s'y trouvent encore. Le moment est donc aux projets et G. Saige envisage de façon sereine les fouilles que le prince souhaite conduire avant la fin de l'année. Le dépôt archéologique semble encore riche de pierres taillées et d'ossements d'animaux. D'ailleurs, il en a expédié une caisse quelques jours plus tôt au prince à Paris, extraits des déblais et lors de l'exploration du gisement les journées des 6, 9, 10 et 11 avril.

3. DE LA CONTESTATION DE CES DROITS

À la Barma Grande (fig. 4), Albert de Monaco est Amuni de l'autorisation que lui a délivrée F. Abbo. Le dépôt archéologique ayant été presque totalement vidé, il s'intéresse à une brèche oubliée au fond de la grotte, à mi-hauteur de la paroi de gauche, dont il tente d'établir la stratigraphie et d'où il extrait un matériel varié (faunes, industries lithiques). Les archives permettent d'attester que le prince se tient au courant des progrès des recherches mais c'est G. Saige, auquel il adresse ses directives depuis Paris, qui mène les opérations. Recons-



Fig. 4 – Entrée de la grotte de la Barma Grande (cliché É. Cartailhac, 1903, Fondation Institut de paléontologie humaine, Paris).

Fig. 4 – Entrance to the Barma Grande cave (photo É. Cartailhac, 1903, Fondation Institut de paléontologie humaine, Paris).

truisant *a posteriori* la geste princière préhistorienne, L. de Villeneuve a donné, pour partie, un rôle au prince qui ne fut sans doute pas parfaitement le sien :

« Il y travaillait seul avec un piochon quand le sol était dur et avec un ébauchoir quand le remplissage se montrait résistant. Il notait toutes les particularités sur un papier quadrillé à 5 millimètres. Chaque épaisseur enlevée y était numérotée et le même chiffre figurait sur les os et les silex qu'il en avait enlevés. Ses coupes d'ablation ne dépassaient pas un pied en hauteur. Il emportait chaque soir à Monaco la récolte de la journée. Il recopiait ses notes et, après avoir soumis les pièces ostéologiques à un brossage sommaire, il en faisait, ainsi que des outils, un soigneux classement dans des boîtes » (Villeneuve, 1924a).

Lorsque le prince commence ses activités, l'entente avec É. Rivière semble bonne. Dans une lettre adressée à G. Saige, le 15 mai 1883, le prince l'informe qu'É. Rivière lui a conseillé de s'intéresser à la grotte numéro 7, la Barma del Ponte, qui deviendra plus tard la grotte du Prince, qui n'aurait pas été fouillée pour le moment. En effet, un plancher stalagmitique a été un obstacle majeur qui a permis d'écarter les fouilleurs. É. Rivière, qui revendique la propriété des lieux, autorise le prince à y prospecter, mais, dans l'immédiat, Albert de Monaco entend continuer ses recherches à la Barma Grande :

« Mon intention est d'abord de finir le n° 5, mais je voudrais qu'à la première occasion vous alliez voir cette autre caverne, pour vous assurer qu'elle est bien réellement intacte. Mon désir serait d'en inaugurer moi-même l'exploitation. En attendant, je pense que la couverture stalagmitique la protégera suffisamment contre toute indiscretion » (Villeneuve, 1906, p. 32).

Rapidement, É. Rivière, s'estimant le légitime propriétaire de la Barma Grande, conteste la validité de l'autorisation de fouiller donnée par F. Abbo au prince. Surpris, ce dernier confie l'affaire à un « homme d'affaires » et décide, pour calmer le jeu, d'inviter G. Saige à conduire ses recherches en dehors des grottes. Le 15 juin 1883, il lui donne des consignes nouvelles et lui demande de profiter de son accord avec F. Abbo pour explorer « la partie incontestée » des terrains dont celui-ci aurait la propriété. Le prince envisage ici l'espace entre la voie de chemin de fer et la grotte du Cavillon où il souhaiterait que l'archiviste fasse creuser, en direction de la mer, une tranchée de 2 mètres de large afin de pouvoir y travailler et d'y relever les niveaux stratigraphiques (Rossoni-Notter et Notter, 2022, p. 14).

Il semble qu'assez rapidement G. Saige met un terme à ses recherches. De son côté, le prince a d'autres occupations, dont ses prospections préhistoriques dans la Sarthe pendant l'été 1883. À l'automne, il découvre dans cette région, « sur deux points rapprochés des environs » du château du Haut-Buisson, « des stations intéressantes à fouiller » d'où il extrait « des objets du même genre que ceux des cavernes de Menton »¹⁵. Toutefois, il ne désespère pas de pouvoir reprendre ses activités aux grottes de Grimaldi : « Mes recherches en archéologie préhistorique m'ont encore rapporté un grand nombre d'objets, plus qu'au mois de juillet, les terrains étant plus faciles à par-

courir et à remuer quand les récoltes sont rentrées. Que ne puis-je être aussi libre dans les cavernes de Menton que je le suis ici ! J'avais prié M. Bouissou¹⁶, avant mon départ pour l'Autriche, de faire auprès de M. Rivière des tentatives pour cession de ses droits de propriétaire, mais M. Bouissou ne s'est pas montré plus zélé d'une part que ne l'ont été de l'autre les personnes que j'avais priées à Monaco de s'y intéresser sur le terrain ; cela n'est pas encourageant. Ici, au contraire, on vient spontanément me donner des indications utiles ou m'apporter des fossiles ; je suis en relation avec des chercheurs des environs. Cependant les recherches seraient d'un plus haut intérêt scientifique à Menton¹⁷. »

Aux Baoussé-Roussé, L. Julien, assisté de S. Bonfils devenu conservateur du musée de Menton, reprend pour son compte la fouille de la Barma Grande au début de l'année 1884. Fin février, les ouvriers employés par L. Julien dégagent des restes humains mêlés à des débris d'animaux et des pierres taillées. Le crâne, bien que brisé en une soixantaine de morceaux lors de sa découverte, ainsi que divers ossements des membres sont dégagés. Le crâne est sauvé et déposé au musée de Menton. Mais le reste du squelette disparaît dans des conditions étranges, F. Abbo s'étant peut-être physiquement opposé à ce que S. Bonfils l'emportât (Villeneuve, 1924b, p. 3). Des photographies sont réalisées par T. Wilson, consul des États-Unis à Nice, qui en expédie trois tirages à G. de Mortillet, lequel trouve au crâne « un caractère très néanderthaloïde » (Mortillet, 1884).

4. É. RIVIÈRE SE TOURNE VERS LE PRINCE APRÈS L'AVOIR ÉVINCÉ

É. Rivière, de fait dépossédé de ses privilèges sur les grottes et peu présent sur place, tente de voir le prince pour lui proposer de racheter ses droits. Il lui écrit à sa résidence parisienne du faubourg Saint-Honoré en janvier 1884, mais les deux hommes ne se rencontrent pas directement. Pourtant, de son côté, Albert de Monaco ne désespère pas de pouvoir reprendre ses fouilles à Grimaldi et s'en ouvre à son père au printemps¹⁸ : « Je serais heureux que M. de Saint-Priest¹⁹ voulût bien prendre un peu d'intérêt aux fouilles des grottes de Menton qui ont une très grande importance. Depuis mon dernier séjour à Monaco, je n'ai pu trouver là-bas personne qui eût la moindre envie de poursuivre les recherches que j'avais ébauchées avec un véritable succès. Il me semble pourtant que rien ne saurait jeter un jour plus avantageux sur le pays que ces travaux d'une nature élevée et dont le but est des plus nobles et des plus utiles à l'intelligence. Le mois dernier, des gens de Menton²⁰, sans y avoir aucun droit, ont mis au jour dans une des cavernes que je voudrais tant fouiller moi-même un squelette des plus intéressants qui a même été partiellement détruit par des imbéciles ; cependant, F. Abbo a reçu de l'argent pour ne laisser personne rien enlever de ces terrains qui me sont en partie cédés pour les fouilles. N'y aurait-il donc pas

moyen de faire exercer une certaine surveillance sur ces cavernes ? S'il ne peut y être fait des fouilles suivies, il serait au moins désirable que l'on empêchât les passants de détruire ce qui s'y trouve. »

Fin avril 1884, É. Rivière adresse au prince une offre de cession. En préambule, il s'élève contre l'exploitation archéologique qui serait en cours dans les grottes de Menton, en contravention avec ses droits de légitime propriétaire, et tient à souligner que si ses recherches là-bas ont connu d'heureux résultats, ce fut au prix de dépenses importantes supportées par lui. Débordé par les « nombreux travaux dont [il est] chargé chaque jour », il ne sait « souvent quand trouver l'instant d'y continuer des recherches si fructueuses, scientifiquement parlant, pour l'anthropologiste et le collectionneur ». Ainsi, selon lui, les grottes seraient en danger alors qu'elles pourraient faire le bonheur du prince et lui permettre d'ouvrir un musée. Pour un prix de 6 000 à 7 000 francs – soit environ trente mille euros –, É. Rivière serait prêt à abandonner « tous [ses] droits de propriété et sans aucune réserve sur les grottes ou cavernes des Baoussé-Roussé », en l'occurrence trois d'entre elles, et « subrogerai[t] [le prince] à tous [ses] droits de revendication sur les objets qui auraient pu être détournés desdites grottes dans ces dernières années »²¹. É. Rivière a le sentiment de formuler une offre avantageuse car en 1873 on lui aurait proposé 40 000 francs pour l'achat de sa collection des grottes de Grimaldi, « squelettes humains compris ».

Pour le prince souverain Charles III, cette affaire des recherches aux Baoussé-Roussé commence à être problématique, d'autant que celle-ci se tient en pays étranger. La situation complexe sur le plan juridique, les multiples prétentions locales, tout comme l'échec des négociations que devaient conduire les divers intermédiaires sollicités par son fils Albert l'amènent à envisager de s'intéresser directement à l'affaire²². Le prince héréditaire, quant à lui, considère que les prétentions financières d'É. Rivière sont exagérées et souhaite qu'il accepte de revoir son prix à la baisse. Dans l'immédiat, et afin de protéger les sites, il demande à G. Saige de clôturer l'entrée des grottes pour éviter de renouveler l'épisode Bonfils-Julien. Une fois ces précautions prises, il lui semble qu'il serait plus facile de « régler tranquillement la question de propriété avec É. Rivière et [il pourrait] l'hiver prochain entreprendre là-bas des recherches sérieuses²³ ». Le prince Albert fait œuvre de persuasion auprès du prince Charles III et n'hésite pas à mettre en avant tous les avantages, y compris sur le plan de la politique et de la réputation de la principauté, qu'offrirait une campagne scientifique fructueuse, conduite dans un domaine qui passionne le grand public, à quelques encablures de Monaco : « En dehors de l'intérêt scientifique très grand qui s'attache à ces travaux, il me semble qu'il serait d'un avantage indiscutable pour la principauté qu'elle occupât l'opinion publique de cette manière, ce qui ferait diversion à la question de Monte-Carlo. Et puis on peut être certain que les grottes de Menton étudiées avec soin fourniraient encore des matériaux scientifiques d'une importance assez grande pour attirer l'attention et l'intérêt des quatre coins du globe²⁴. »

Effectivement, la réputation de la principauté, en Europe et particulièrement en France, était alors assez négative, en raison de l'autorisation des jeux de hasard destinés à attirer une clientèle touristique qui puisse compenser la perte de ressources liée à la sécession, en 1848, de Menton et de Roquebrune. La Société des bains de mer a, en 1863, inauguré son casino situé dans le nouveau quartier, baptisé Monte-Carlo en 1866, et son opéra, réalisé par Garnier, en 1879. Dès le début de son règne, Charles III avait eu l'idée de profiter de l'indépendance politique monégasque pour s'inspirer du succès rencontré par Baden-Baden ou le landgraviat de Hesse-Hombourg qui s'étaient enrichis grâce à leur casino. Ce projet était d'autant plus prometteur que la France interdisait alors les jeux d'argent au motif de la lutte contre les dangers sociaux liés au jeu (addiction, risques d'escroquerie, etc.) et de l'immoralité des gains mal acquis. Le succès du casino qu'accompagne, en 1869, la suppression des impôts directs favorisa une spectaculaire prospérité qui provoqua des réactions hostiles, dont de multiples protestations adressées aux gouvernements français et italien jusqu'aux années 1890.

Ce contexte général rend donc l'accord avec É. Rivière particulièrement opportun en 1884. Celui-ci se tient de plus en plus éloigné des grottes de Grimaldi et ne peut pas défendre ses droits au jour le jour. Sa tactique est donc, à l'évidence, de pousser le prince à lui racheter ses titres de propriété, quelle qu'en soit la valeur réelle. Le 21 juin 1884, il se tourne vers lui en lui adressant une lettre au style comminatoire. Puisqu'Albert de Monaco a renoncé à l'achat « des grottes de Menton dont [É. Rivière est] le propriétaire et qu'[il lui] avait demandé de lui céder », il le somme de « [lui] faire remettre le plus tôt possible les différents objets » qu'il a recueillis dans ses grottes par ses propres fouilles ou celles qui ont été menées pour lui « au mépris de tous [ses] droits de propriété, droits dont Votre Altesse a parfaitement reconnu la légitimité d'après les titres que je lui ai communiqués et dont elle a pris copie »²⁵. Le prince héréditaire, alors au Danemark, demande à son secrétaire d'informer É. Rivière qu'il ne manquera pas de lui faire remettre les objets à son retour²⁶. Faute de réalisation concrète, É. Rivière relance le prince héréditaire en mars 1885²⁷. En l'état actuel, il n'est pas possible de savoir de façon certaine si Albert a obtempéré et a réellement remis au préhistorien les pièces que celui-ci réclamait²⁸. Quoi qu'il en soit, à défaut d'assurances sur la possibilité d'entreprendre des recherches paisibles et juridiquement sûres, le prince décide d'abandonner ses prospections aux grottes de Grimaldi.

5. L'ACMÉ DE LA QUESTION JURIDIQUE : LES DÉMÊLÉS DE 1892

Le prince de Monaco écarté, la pratique des fouilles sauvages continue dans les grottes d'autant que F. Abbo persévère dans son intention de vider totalement la Barma Grande. Le 7 février 1892, l'un de ses fils y met

au jour un crâne humain. Après avoir fait fermer la caverne au moyen d'une cloison en planches pourvue d'une porte, F. Abbo dégage au total trois squelettes²⁹. Conscient de la valeur scientifique et financière de sa découverte, il suspend ses recherches, se tourne vers G. Saige pour qu'il convainque le prince d'acheter ses découvertes, mais celui-ci, échaudé et craignant le retour d'É. Rivière, télégraphie une réponse dilatoire le 10 février : « Très heureux si propriétaire caverne veut attendre » (Villeneuve, 1924c, p. 2). Bien lui en prend car la nouvelle des découvertes est rapidement arrivée à Paris, où le ministre de l'Instruction publique a décidé d'envoyer R. Verneau, du Muséum national d'histoire naturelle, en mission à Grimaldi où il arrive le 28 février. Pugnace, É. Rivière, qui s'estime toujours le légitime propriétaire de la Barma Grande, informe la Société d'anthropologie de Paris qu'il se rend aussi sur place sous couvert également d'une mission du ministre.

Les droits d'É. Rivière sont mis en doute au sein même de la Société d'anthropologie par G. de Mortillet, un adversaire de longue date qui, à l'occasion de la séance du 3 mars 1892, considère que le préhistorien n'a pu devenir propriétaire de ces grottes que grâce à l'argent des missions dont il a bénéficié de la part du ministère de l'Instruction publique. Dès lors, la propriété devrait, selon G. de Mortillet, en revenir à l'État (Correspondance, 1892, p. 116). Aux Baoussé-Roussé, É. Rivière, arrivé le 1^{er} mars, découvre que beaucoup de curieux ont accouru à l'annonce de la découverte et que F. Abbo leur fait payer un droit de visite. Il le rencontre et lui déclare revendiquer la propriété des grottes en arguant du titre passé en 1872 entre Lorenzi et Viale, devant le notaire D. Bianchieri. Dans la foulée, il adresse une requête à la justice de Vintimille pour faire cesser les fouilles de F. Abbo et placer sous séquestre le gisement et les pièces mises au jour. Son passage par Vintimille lui offre l'occasion de discuter avec G. Rossi, archéologue local, lequel s'empresse d'avertir G. Saige qu'É. Rivière n'est, en réalité, pas propriétaire des grottes à la sortie du tunnel du chemin de fer, et que celles-ci appartiennent à divers propriétaires, dont un fermier du prince (G. Lorenzi). Ainsi, il semble possible de ne pas être totalement tributaire du bon vouloir d'É. Rivière pour poursuivre les recherches à Grimaldi.

Ayant conscience que son recours a peu de chances d'aboutir, É. Rivière demande audience au prince de Monaco. Il est reçu en audience au palais le 7 mars, puis de nouveau le 18 en compagnie de G. Saige³⁰. Il confie qu'il ne peut gagner la procédure et que ses ressources personnelles ne lui permettent pas de prolonger son séjour à Menton et encore moins d'engager des frais de procédure dispendieux. Une convention est conclue. Elle prévoit qu'É. Rivière, dans l'intérêt de la science, cède à titre gratuit au prince les trois grottes qu'il avait supposément acquises en 1872 (Baouso da Torre, Barma Grande et celle du Pont romain). É. Rivière procédera par lui-même au dégagement des squelettes découverts par F. Abbo, puis bénéficiera de l'exclusivité de leur étude dont les résultats seront publiés sous les auspices et aux frais du

prince³¹. Enfin, celui-ci prendra à sa charge les frais de la procédure entamée devant les autorités judiciaires italiennes (Villeneuve, 1924c, p. 2), même si É. Rivière a peu de chances de voir ses droits sur les grottes confirmés.

L. de Villeneuve donne le détail de cette configuration complexe dans la série d'articles qu'il a publiés en 1924 dans le *Journal de Monaco* (Villeneuve, 1924c, 1924d et 1924e). La tentative de conciliation entre F. Abbo et É. Rivière, conduite sur place par le juge le 11 mars n'aboutit pas. Le carrier excipe de sa bonne foi d'un acte notarié de vente de « tout le terrain rocheux des Balzi-Rossi dans lequel la Barma Grande est comprise » et d'autorisations officielles l'habilitant à exploiter les matériaux des grottes. Il met en avant les précautions qu'il a prises en tant que légitime propriétaire des lieux afin d'en assurer l'exploitation scientifique (fouilles conduites aux yeux de tous, clôture de l'entrée de la Barma Grande pour interdire les intrusions). É. Rivière conteste tous ces éléments, arguant que F. Abbo aurait outrepassé ses droits qui n'auraient porté que sur les terrains à proximité des grottes et non sur celles-ci. Toutefois, il se rend vite compte que le notaire Bianchieri a commis une erreur décisive en 1872 au moment de l'acquisition des grottes : « Malheureusement, M^e Bianchieri n'avait oublié qu'une chose, à mon insu, c'est de faire faire la transcription hypothécaire de l'acte d'achat, de sorte que cet acte n'avait aucune valeur et que mon achat était nul, mais j'avais payé ! » (Rivière, 1904, p. 335). Cette négligence a permis ensuite au vendeur de céder une deuxième fois les terrains. Fort logiquement, le tribunal déboute É. Rivière le 15 mars 1892 et le condamne aux dépens. Le juge décide que le gisement, tout comme les pièces mises au jour par F. Abbo qu'il a emportées chez lui, ne sera pas placé sous séquestre, considérant que le carrier a mis en place une palissade pour protéger le site et que la présence d'une paillasse atteste qu'un gardien veille jour et nuit sur les squelettes. Ce dernier argument est assez cocasse, car il s'agit du lit de camp abandonné par R. Verneau lors de son récent passage. Découragé, É. Rivière renonce à poursuivre son action en justice et se tourne vers le prince de Monaco : « J'aurais pu exercer un recours contre mon vendeur, mais c'était tout un procès à entamer et à suivre de Paris devant les tribunaux italiens, et des frais importants à faire, sans certitude aucune d'avoir gain de cause, quel que fût mon bon droit. J'y renonçai, faisant don à titre absolument gracieux, au prince souverain de Monaco, Albert I^{er}, qui l'acceptait, de la grotte en question, lui demandant seulement, sachant qu'il s'intéressait beaucoup aux recherches préhistoriques : primo de poursuivre le procès en revendication de ladite propriété ; secundo de me réserver l'étude scientifique des résultats des fouilles qu'il y ferait entreprendre et leur publication dans la collection des Mémoires scientifiques édités sous son patronage. Le procès n'a pas été continué. Le prince Albert n'a pas revendiqué la grotte Barma Grande [...] » (Rivière, 1904, p. 335-336).

Le 19 mars, É. Rivière quitte Menton en laissant les frais de procédure à la charge du prince, dont ceux liés à son appel de la décision de première instance³². De retour

pour près d'un demi-siècle encore, un temps où l'activité du préhistorien est une aventure individuelle, personnelle. La fouille est une initiative privée, qui n'est soumise qu'aux rapports juridiques usuels entre personnes privées tant sur le plan des droits à intervenir sur un terrain, que sur ceux relatifs au devenir des objets mis au jour (Hurel, 2010). La communauté préhistorienne structure le champ par des initiatives collectives, entre autres ses sociétés savantes et ses congrès internationaux d'anthropologie et d'archéologie préhistoriques (Kaeser, 2010), mais elle est d'abord une communauté d'intérêts personnels. Elle aspire ouvertement à être reconnue dans l'espace scientifique et muséal mais, pourtant, combat toute régulation, qu'elle n'appréhende que comme une entrave à sa liberté d'initiative et d'action. L'échec en 1910 du projet de loi sur les fouilles archéologiques à la suite de la mobilisation des préhistoriens autour de la Société préhistorique française en est une illustration (Hurel, 2013). Ayant été lui-même un acteur à son corps défendant de ces processus, le prince Albert I^{er} de Monaco s'évertuera, avec la fondation de l'Institut de paléontologie humaine en 1910, à corriger quelque peu la situation en créant le premier centre de recherche permanent entièrement consacré à l'étude de l'homme fossile (Hurel, 2011).

Remerciements : L'auteur remercie M. T. Blanchy, adjoint au directeur des Archives et de la bibliothèque du Palais princier de Monaco, pour sa disponibilité et son aide dans la préparation de cet article et, bien sûr, M. T. Fouilleron, directeur des Archives et de la bibliothèque du Palais princier de Monaco, pour sa lecture attentive et ses conseils bienveillants qui ont permis à cet article d'être au plus près des faits et de restituer aussi justement que possible l'intérêt du prince Albert I^{er} de Monaco pour les sciences de l'homme.

NOTES

- Rapports hebdomadaires du gouverneur général de la Principauté, n° 47, A.P.M., B 156.
- La grotte Lympia correspond au diverticule, appelé aujourd'hui locus 8, à l'entrée de la grotte du Lazaret, à gauche.
- Ces collections de la Sarthe ont été un temps dans la bibliothèque du palais princier puis la décision a été prise en 1903 de les transférer au musée d'Anthropologie préhistorique de Monaco, où elles sont aujourd'hui conservées, pour tout ou partie. Lettre autographe d'A. Fuhrmeister à G. Saige, Marchais, 10 décembre 1903, A.P.M., Correspondance des archives (1894-1905).
- Précédemment, L. de Villeneuve avait été plus flou dans ses indications en écrivant : « les fouilles du prince héréditaire de Monaco, pendant les années 1882 et 1883 [...] » (Villeneuve, 1906, p. 29).
- Rapports hebdomadaires du gouverneur général de la principauté, n° 47, A.P.M., B 156.
- J. Carpine-Lancre a pu établir avec précision les séjours du prince en principauté en 1882 et en 1883. Le prince ne fut présent que du 9 au 18 mars 1882, puis du 1^{er} au 11 avril 1883.
- Les ouvriers sont rémunérés à la journée 6 francs pour le compagnon et 3 francs pour l'ouvrier carrier – le salaire moyen d'un ouvrier non qualifié étant à cette époque autour de 2 francs –, auxquels G. Saige a versé, à la demande du prince, une gratification supplémentaire de 7 et 6 francs respectivement.
- Lettre de G. Saige à Albert de Monaco, 15 avril 1883, Monaco, A.P.M., C 801.
- Lettre d'Albert de Monaco à G. Saige, Paris, 22 avril 1883, documentation scientifique du musée d'Anthropologie préhistorique, MAP-DV-0915.
- Lettre de G. Saige à Albert de Monaco, 15 avril 1883, Monaco, A.P.M., C 801.
- Possiblement A. de Lombard, trésorier général des finances de Monaco depuis 1872 et receveur des domaines. Information communiquée par T. Blanchy (Archives du palais princier).
- Lettre d'Albert de Monaco à G. Saige, Paris, 22 avril 1883, documentation scientifique du musée d'Anthropologie préhistorique, MAP-DV-0915.
- Lettre d'Albert de Monaco à G. Saige, Paris, 22 avril 1883, documentation scientifique du musée d'Anthropologie préhistorique, MAP-DV-0915.
- Lettre de G. Saige à Albert de Monaco, Monaco, 24 avril 1883, A.P.M., C 801.
- Lettre d'Albert de Monaco à Charles III, 28 juillet 1883, A.P.M., C 525.
- E. Bouissou est l'un des hommes de confiance du prince Charles III. Avocat et conseiller privé du prince, il est membre et secrétaire du Conseil de révision.
- Lettre d'Albert de Monaco à Charles III, 24 octobre 1883, A.P.M., C 525.
- Lettre d'Albert de Monaco au prince Charles III, Paris, 25 avril 1884, A.P.M., C 525.
- Gouverneur général de la principauté à compter du 7 avril 1884.
- Sans doute L. Julien et S. Bonfils.
- Lettre d'É. Rivière à Albert de Monaco, 29 avril 1884, A.P.M., C. 709.
- Il n'est pas possible de déterminer si cette démarche s'est concrétisée. Lettre de Charles III à Albert de Monaco, Monaco, 29 avril 1884, A.P.M., C 647.
- Lettre d'Albert de Monaco à Charles III, Paris, 4 mai 1884, A.P.M., C 525.
- Lettre d'Albert de Monaco à Charles III, Paris, 4 mai 1884, A.P.M., C 525.
- Lettre d'É. Rivière à Albert de Monaco, 21 juin 1884, A.P.M., C 709.
- Lettre d'Albert de Monaco au comte de Lamotte, Elsenieur, 30 juin 1884, A.P.M., C 691.
- Lettre d'É. Rivière à Albert de Monaco, 8 mars 1885, A.P.M., C 709.
- Le musée d'Anthropologie préhistorique de Monaco conserve les collections rassemblées dans le cadre des fouilles conduites sous l'autorité du prince. Celles de la Barma Grande ne sont pas issues des explorations menées par G. Saige ou lui-même mais proviennent d'une donation ultérieure (Simon, 2008).
- Ces restes humains ont été « presque entièrement détruits pendant la guerre 1940-43. Restent le crâne et quelques os longs du sujet masculin » (Vallois et Movius, 1952, p. 176).
- Registre d'invités aux déjeuners, dîners, réceptions, etc. Visites reçues (1878-1912), A.P.M., C 630.
- Il n'y aura pas de publication d'É. Rivière sur ce sujet aux frais du prince.

32. Il sera une nouvelle fois débouté au motif que les actes d'achat des grottes produits par É. Rivière n'étaient pas inscrits au registre des hypothèques contrairement à ceux de F. Abbo.

Arnaud HUREL
Muséum national d'histoire naturelle,
Paris, France
UMR 7194 Histoire naturelle
de l'Homme préhistorique
arnaud.hurel@mnhn.fr

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- BOULE M. (1923) – L'œuvre anthropologique du Prince Albert I^{er} de Monaco, *L'Anthropologie*, 33, p. 1-15.
- CHRONIQUE DU LITTORAL (1872) – *Journal de Monaco*, 719, p. 2.
- CHRONIQUE DU LITTORAL (1873a) – *Journal de Monaco*, 770, p. 2.
- CHRONIQUE DU LITTORAL (1873b) – *Journal de Monaco*, 782, p. 3.
- CORRESPONDANCE (1892) – *Bulletins de la Société d'anthropologie de Paris*, 4^e série, 3, p. 115-116.
- ÉLECTIONS (1883) – *Bulletins de la Société d'anthropologie de Paris*, 3^e série, 6, p. 599.
- FOREL F. (1860) – *Notice sur les instruments en silex et les ossements trouvés dans les cavernes de Menton*, Lausanne, imprimerie Georges Bridel, 15 p.
- HUREL A. (2007) – *La France préhistorienne, de la Révolution à 1941*, Paris, CNRS Éditions, 284 p.
- HUREL A. (2010) – Préhistoire, préhistoriens et pouvoirs publics en France : la tardive émergence d'une conscience patrimoniale spécifique, *Histoire, économie et société*, 2, p. 65-79.
- HUREL A. (2011) – L'Institut de paléontologie humaine de la Belle Époque à la Seconde Guerre mondiale. Origines, fondateurs et vie d'une institution scientifique unique en son genre, in H. de Lumley et A. Hurel (dir.), *Cent ans de préhistoire. L'Institut de paléontologie humaine*, Paris, CNRS Éditions, p. 15-57.
- HUREL A. (2013) – L'échec du projet de loi sur les fouilles archéologiques et paléontologiques de 1910, in S. Péré-Noguès et M.-A. Kaeser (dir.), *Financement et réglementation étatique de la pratique de l'archéologie (fin XIX^e-XX^e siècle)*, *Les Nouvelles de l'archéologie*, 133, p. 10-14.
- HUREL A. (2022) – Le prince Albert I^{er} au miroir de l'anthropologie, *Annales monégasques*, 46, p. 271-289.
- HUREL A., BAHAIN J.-J., MONCEL M.-H., VIALET A. (2016) – Moulin Quignon : la redécouverte d'un site, *L'Anthropologie*, 120, 4, p. 428-438.
- KAESER M.-A. (2010) – Une science universelle, ou « éminemment nationale » ? Les congrès internationaux de préhistoire (1865-1912), *Revue germanique internationale*, 12, p. 17-31.
- MORTILLET G. de (1884) – Crâne des grottes de Menton, *L'Homme. Journal illustré des sciences anthropologiques*, 6, p. 186-188.
- RIVIÈRE É. (1872) – Communication : réunion des délégués des sociétés savantes, séance du 2 avril 1872, *Revue des sociétés savantes*, 2^e série, 6, p. 95.
- RIVIÈRE É. (1873a) – Cavernes à ossements et silex taillés de Menton, *Compte rendu de la 5^e session du Congrès international d'anthropologie et d'archéologie préhistoriques (Bologne, 1871)*, Bologne, imprimerie Faya et Gacaraguani, p. 103-109.
- RIVIÈRE É. (1873b) – *Rapport sur la paléontologie des Alpes-Maritimes*, Paris, Imprimerie nationale, 11 p.
- RIVIÈRE É. (1873c) – *Découverte d'un squelette humain de l'époque paléolithique dans les cavernes des Baoussé-Roussé dites grottes de Menton*, Paris, J.-B. Baillièrre et fils, 64 p.
- RIVIÈRE É. (1882) – La grotte Lympia, *Comptes rendus hebdomadaires de l'Académie des sciences*, 94, p. 1 263-1 264.
- RIVIÈRE É. (1887) – *De l'antiquité de l'homme dans les Alpes-Maritimes*, Paris, librairie J.-B. Baillière et fils, 336 p.
- RIVIÈRE É. (1892) – Sur la découverte d'une nouvelle sépulture dans une grotte, près de Menton, *Bulletins de la Société d'anthropologie de Paris*, 4^e série, 3, p. 459-464.
- RIVIÈRE É. (1904) – Les faux en préhistoire : objets en os, *Bulletin de la Société préhistorique française*, 1, 10, p. 333-342.
- ROSSONI-NOTTER E., NOTTER O. (2022) – Le prince Albert I^{er} de Monaco, personnage clé de la préhistoire régionale, *Bulletin du musée d'Anthropologie préhistorique de Monaco*, 61, p. 11-25.
- SIMON P. (2008) – Les collections des grottes de Grimaldi et de l'observatoire conservées au musée d'Anthropologie préhistorique de Monaco, in H. de Lumley et A. Hurel (dir.), *Histoire et actualité de l'œuvre scientifique de S.A.S. le prince Albert I^{er} de Monaco*, Paris, Archives de l'Institut de paléontologie humaine (Mémoire, 39), p. 71-80.
- VALLOIS H. V., MOVIUS H. (1952) – *Catalogue des hommes fossiles édité au nom de la commission pour l'Homme fossile de l'Union paléontologique internationale*, extrait du fasc. 5 des comptes rendus de la 19^e session du Congrès géologique international, Alger, [s.n.], p. 63-378.
- VILLENEUVE L. de (1906) – Historique et description des grottes de Grimaldi, *Les grottes de Grimaldi (Baoussé-Roussé)*, t. I, fasc. 1, *Historique et description*, Monaco, Imprimerie de Monaco, p. 9-70.
- VILLENEUVE L. de (1924a) – Les grottes de Grimaldi (suite), *Journal de Monaco*, 3472, p. 2.

VILLENEUVE L. de (1924b) – Les grottes de Grimaldi (suite),
Journal de Monaco, 3475, p. 2-3.

VILLENEUVE L. de (1924c) – Les grottes de Grimaldi (suite),
Journal de Monaco, 3476, p. 1-3.

VILLENEUVE L. de (1924d) – Les grottes de Grimaldi (suite),
Journal de Monaco, 3477, p. 2.

VILLENEUVE L. de (1924e) – Les grottes de Grimaldi (suite),
Journal de Monaco, 3479, p. 1-3.